

DÉCISION MUNICIPALE

2025-148

Service : Finances – commande publique

Références : ALH

Objet : CESSIION DU HANGAR AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la volonté de démonter et céder le hangar du CTM de la ville de Couëron

Considérant la proposition de Monsieur Thierry POTEL, entrepreneur individuel, 74 rue du bele 44300 NANTES

décide

Article 1 : D'autoriser le démontage et la cession du hangar situé au centre technique municipal de la ville de Couëron, par Monsieur Thierry POTEL, entrepreneur individuel, pour un montant total de 1 000€ (mille euros).

Article 2 : D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de la ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 05/12/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :